PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
≈≈≈≈*≈≈≈≈
CABINET
≈≈≈≈*≈≈≈≈
SECRETARIAT GENERAL DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
≈≈≈≈*≈≈≈≈
DIRECTION CENTRALE DES LOGEMENTS
ET BATIMENTS ADMINISTRATIFS
≈≈≈≈*≈≈≈≈
SERVICE DU PATRIMOINE IMMOBILIER
ET DE L'EQUIPEMENT
≈≈≈≈*≈≈≈≈

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité -:- Travail -:- Progrès

Décision n° 00322 du 11 SEPT 2014 portant affectation d'un immeuble professionnel au ministère à la Présidence de la République, chargé de l'aménagement du territoire et de la délégation générale aux grands travaux

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
- Vu le décret n°85/779 du 04 juin 1985 portant attribution et réorganisation de la direction centrale des logements et bâtiments administratifs ;
- Vu le décret n° 2005-515 du 26 octobre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public ;
- Vu le décret n°2009-338 du 16 septembre 2009 portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République ;
- Vu le décret n°2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres au Gouvernement.

Le secrétaire général de la Présidence de la République
DECIDE

Article premier : L'immeuble professionnel dénommé immeuble du plan sis au rond point de l'institut Français à Brazzaville est affecté au **ministère à la Présidence de la République chargé de l'aménagement du territoire et de la délégation générale aux grands travaux.**

Article 2: La présente décision qui abroge toutes les dispositions antérieures prend effet à compter du 11 SEPT 2014 /-

Fait à Brazzaville, le 11 SEPT 2014

Le secrétaire général
de la Présidence de la République

Jean Baptiste ONDAYE

AMPLIATIONS
- PR/CAB.....1
- SGPR.....1
- MPRATDGGT.....1
- MEFPPPI.....1
- DCLBA/SPIE.....1
- ARCHIVES.....2/7